

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 13.50

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... 15 fr.

Le prix des Abonnements est payable d'avance.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSÉRIONS: Annonces: la ligne... 20 c.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal.

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus: A Roubaix, aux bureaux du journal.

LA CHUTE

Le ministère est perdu. La journée parlementaire d'hier a été mauvaise pour lui.

à outrance dans des préfectures, bien loin de l'ennemi. Quant au Gouvernement, il s'effondre sous le mépris de tous les partis.

Les hommes de la trempe de M. Floquet et de M. Marcou sont des ennemis dangereux, des sectaires; mais ils ont peut-être l'excuse de l'aveuglement politique.

Les ministres ne peuvent articuler aucune accusation contre les membres des anciennes familles régnantes.

Le ministère va tomber. Il ne laissera pas un grand vide. Il ne restera de lui que le souvenir de son manque absolu de courage et de dignité.

Si nous vivions sous un régime parlementaire normal, placé sous l'application loyale de la Constitution, la dissolution serait le dénouement fatal de cette sottise et criminelle aventure.

les chevaux coupés ras, tout cela grisonnant; la figure est toute ronde, et l'œil très vif.

Il est sorti de Saint-Cyr, sans y avoir jamais été ni caporal ni sous-officier; mais, à l'école, le grade ne prouve rien d'eux.

En octobre 1849, il était donc nommé sous-lieutenant au 40^e léger, et envoyé à Lille, puis à Calais, où il resta jusqu'à son départ pour la Dobrutchka.

Blessé assez grièvement à l'un des premiers engagements de la campagne, il ne put reprendre de service qu'à quelques mois de là, accident qui retarda son avancement et ne le fit passer capitaine qu'en 1857 (12 mars).

La campagne d'Italie survint, il en fut le chef, fut aussi de celle de Chine, dont il rapporta la croix de la Légion d'honneur (19 septembre 1860).

Le 29 décembre 1874, il est promu colonel du 18^e de ligne, à Pau, et placé sous les ordres des généraux de Saital-Hilaire, Pourcet et de Rochemont.

Evidemment l'on n'a point pensé à combler cette lacune lorsque le colonel Millot, nommé le 10 février 1880, général de brigade, fut placé à la tête de la 20^e brigade d'infanterie, à Orléans.

Billot, ministre de la guerre, assistant à la discussion. M. Camille Pelletan prend la parole le premier.

Il demanda à connaître les vues du gouvernement sur ce côté politique de la question. M. le président du conseil entendit qu'après la mesure énergique prise par le gouvernement, la proposition de M. Floquet pouvait sembler à une attitude au rôle du pouvoir exécutif.

Sur une question qui lui est adressée par M. Marcou, le président du conseil déclare qu'il a voté en 1871 pour l'expulsion des princes. Il est donc bien à l'aise pour discuter la question.

M. Antonin Proust a demandé dans quelle mesure le gouvernement entendait se servir des armes qu'on voulait lui donner contre les princes.

M. Dacier a répondu que le conseil étudierait l'amendement. M. Viette a alors posé une question préjudicielle. Sa conclusion de la commission, il y a lieu de demander au gouvernement s'il préférerait, en ce qui concerne la question des grades, ou une loi statuant sur le fond, ou une loi armant le ministre de la guerre.

M. Madier de Montjau a tenu à dégager la responsabilité de la commission et de la Chambre dans une crise ministérielle possible.

Le soul du gouvernement est de veiller aux agissements des partis hostiles. Il s'est produit une série d'actes à la faveur du droit de réunion et de la liberté de la presse.

Si nous demandons la faculté de l'expulsion contre les prétendants, c'est que nous avons le sentiment de leur responsabilité. C'est elle qui fait les hommes vigilants.

Si nous demandons la faculté de l'expulsion contre les prétendants, c'est que nous avons le sentiment de leur responsabilité. C'est elle qui fait les hommes vigilants.

Quant aux prétendants, qui sont-ils? Quelles mesures convient-il de prendre à leur égard? Faut-il céder à la colère? Non, nous sommes au-dessus de ce sentiment.

M. le général Billot revient sur la question militaire. Il rappelle en quelques mots les droits que les règlements lui confèrent sur les officiers.

M. Floquet est introduit. On lui a demandé pourquoi il n'avait pas jugé à propos d'ajouter à sa proposition une sanction pénale.

M. Madier de Montjau, désigné par la majorité de la commission, s'est récusé. Au scrutin, M. Viette a obtenu 4 voix et M. Lockroy 5 voix.

Voici le texte des dispositions adoptées par la commission: Article premier. — Le territoire de la France, de l'Algérie et des colonies est interdit à tous les membres des familles qui ont régné en France.

Article 2. — Les personnes désignées dans le précédent article ne pourront jouir en France d'aucun droit politique. Dans les élections, les bulletins portant les noms de ces personnes n'entreront pas en ligne de compte dans le dépouillement du scrutin.

Article 3. — Toute personne énoncée à l'article précédent qui, après avoir été conduite à la frontière et être sortie de France et par suite autorisée au gouvernement, sera traduite devant les tribunaux correctionnels, et condamnée à un emprisonnement d'un an à cinq ans, après l'expiration de sa peine, elle sera reconduite à la frontière.

Article 4. — Toute personne énoncée à l'article précédent qui, après avoir été conduite à la frontière et être sortie de France et par suite autorisée au gouvernement, sera traduite devant les tribunaux correctionnels, et condamnée à un emprisonnement d'un an à cinq ans, après l'expiration de sa peine, elle sera reconduite à la frontière.

REVUE DE LA PRESSE

Sous ce titre: « Des Juges », M. Edouard Hervé publie, dans le Soleil, un éloquent appel, dans lequel il demande en quels termes s'exprime le directeur du journal des Princes.

Nous ne sommes pas de ses amis. S'il arrivait au pouvoir, il se conduirait probablement avec nous comme les républicains se conduisent aujourd'hui avec lui.

Il a été un des 383 à travailler, avec les hommes qui sont actuellement au pouvoir, à préparer le gâchis dans lequel nous palatons.

Pauvre Fille PAR HIPPOLYTE AUDEVAL X Explication — Je ne reviendrais que lorsque vous me feriez appeler, avait dit Pierlaud.

Je ne reviens plus. Je commandais, oubliant mes adorations sans bornes v'lous feront oublier mes fautes.

resté, si vous avez peur, tuez-moi, mais n'espérez jamais que j'appartienne à un fraudeur.

— Vous tueriez... dit-elle. N'avez-vous donc ni morale, ni peur, ni pitié?

apprendre par quelle pente funeste et irrésistible je suis tombé si bas.

ment, il s'était ruiné pour payer les dettes de son père, alors qu'il eût pu repousser l'héritage et garder son bien personnel.